

DATE DE PUBLICATION : 3 août 2010

LE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu la délégation de signature donnée par M. Redouin, sous-gouverneur de la Banque de France, le 5 janvier 2006 ;

Délégation permanente est donnée à Jacques Milleret, adjoint au directeur des services juridiques, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services juridiques, à l'exception de la nomination des chefs de service et adjoints aux chefs de service ; M. Milleret reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant les juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; il peut subdéléguer sa signature à tout agent du personnel des cadres.

Délégation permanente est donnée à Sophie Grenouilloux, chef du Cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Florence Fauquet, adjointe au chef du Cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service ; Mme Grenouilloux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fauquet reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation, effectuer toute déclaration, modification et autres formalités concernant la Banque de France au *Registre du commerce et des sociétés* ; Mme Grenouilloux et Mme Fauquet peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du Cabinet.

Délégation permanente est donnée à Christophe Arnaud, chef du service du Droit institutionnel et social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Nathalie Micaud, adjointe au chef du service du Droit institutionnel et social, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit institutionnel et social, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service ; M. Arnaud et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Micaud reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. Arnaud et Mme Micaud peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit institutionnel et social.

Délégation permanente est donnée à Stéphane Beraud, chef du service du Droit communautaire et des Marchés financiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Romain Bardy, adjoint au chef du service du Droit communautaire et des Marchés financiers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit communautaire et des Marchés financiers, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service ; M. Beraud et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bardy, reçoivent

également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. Beraud et M. Bardy peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit communautaire et des Marchés financiers.

Délégation permanente est donnée à Philippe Lebrun, chef du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Nathalie Vergne, adjointe au chef du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service ; M. Lebrun et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vergne reçoivent également délégation à l'effet de représenter la Banque devant toutes juridictions et signer tous documents liés à cette représentation ; M. Lebrun et Mme Vergne peuvent subdéléguer leur signature à tout agent du personnel des cadres du service du Droit bancaire et des Missions d'intérêt général.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Hervé Le Guen